

Communauté de communes CAUVALDOR

Bassin d'infiltration de
PUYBRUN ouest

Déclaration d'intérêt général

Enquête publique

Du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018

CONCLUSIONS

Du commissaire enquêteur

Robert SALESSES

n° E17000225

Par décision du tribunal administratif en date du 13 octobre 2017 j'ai été désigné commissaire enquêteur pour la déclaration d'intérêt général du bassin d'infiltration de PUYBRUN ouest (46). Ce bassin a pour but de maîtriser les eaux pluviales par stockage et infiltration.

Il est soumis à autorisation en application de la rubrique 2150 rejet d'eaux pluviales et à déclaration selon la rubrique 3230 plan d'eau.

L'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 s'est déroulée pendant 32 jours du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018. L'ensemble de la procédure décrite dans mon rapport s'est déroulée conformément au dit arrêté.

Considérant qu'en application de l'ordonnance du 03 août 2016 l'avis et le dossier d'enquête ont été consultables sur le site internet de l'état (www.lot.gouv.fr) et de la communauté de communes (www.cauvaldor.fr) rubrique actualités.

Considérant que l'adresse dig.bassinlucques.puybrun46@gmail.com a pu recevoir les observations.

Considérant que ce projet est motivé par les inondations provoquées par le ruisseau de Lucques et l'imperméabilisation du bassin versant.

Considérant que le ruisseau de Lucques reste par ailleurs embroussaillé et non curé par les riverains.

Considérant qu'avec une infiltration contrôlée et le non raccordement au ruisseau de Lucques, le projet préserve le captage d'eau potable de Labrunie

Considérant que la perméabilité globale du site (entre 20 et 1300 cm par heure) reste incertaine, de même que le dimensionnement de l'ouvrage.

Considérant que le débordement fréquent du poste de relèvement des eaux usées n'est pas tolérable.

Considérant les observations ci après recueillies sur le registre d'enquête

Considérant que les réponses du maître d'ouvrage au rapport de synthèse appellent de ma part l'analyse suivante :

- La CAUVALDOR et la commune de Puybrun doivent agir comme une communauté de maîtrise d'ouvrage pour les eaux pluviales et les eaux usées, chacun étant solidaire des nécessités de l'autre. C'est le cas pour la réhabilitation du réseau et pour la parcelle n°136, ça doit être le cas pour le poste de refoulement (questions 1, 2 et 3).
- L'évacuation de l'assainissement non collectif de la maison Potier est encore plus nécessaire avec l'utilisation de la parcelle n° 136.
- Les précautions énoncées pour le remplacement de parcelle sont sages

- L'échelle de mesure des baisses de niveau sans compléments est satisfaisante.

Nom et objet	Réponse du MO	Avis du CE
Mr Lorblanchet maire inondation et perméabilité		
Mr et Mme Tavarès Baisse de trop plein Gène des EU	responsabilité communale parcelle 136	répondre satisfaisant
Mme et Mr Potier Gène des EU Ecoulement des EP des EU Préjudice visuel	parcelle 136 oui , non parcelle 136	satisfaisant écouler les EU satisfaisant
Mr Mas Solidarité Mme et Mr Potier		
Mr Labrousse Favorable au projet		
Mme Jauzac maire Mr Mazeyre Projet nécessaire : inondations ne pas le réduire		projet nécessaire
Mr et Mme Morel Favorable au projet		

Considérant que la participation du public a été sincère et constructive.

Considérant l'avis du conseil municipal de Puybrun et sa proposition de parcelle
Considérant l'avis du conseil municipal de Tauriac reprenant l'observation de
Madame le maire.

Considérant que le remplacement de la partie haute des parcelles n° 131 et 132
par la parcelle n° 136 contigüe est techniquement et économiquement équivalent
et ne constitue pas une modification substantielle du projet.

Considérant que les riverains du projet prendront connaissance de ce remplacement avec les présentes conclusions en mairie de Puybrun, et qu'il répond favorablement à leur demande d'éloignement.

Considérant que ce projet rendu nécessaire par l'imperméabilisation doit à la fois maîtriser les eaux pluviales de Puybrun ouest et éviter la gêne aux riverains.

Considérant que la maîtrise des eaux pluviales prévue par la réglementation (rubrique 2150 et 3230) est ici nécessaire à la prévention des inondations et à préservation des biens sur les communes de Puybrun et Tauriac. En conséquence, ce projet est bien d'intérêt général.

Donne **avis favorable** au projet de bassin d'infiltration de PUYBRUN ouest avec les **recommandations** suivantes :

- Adapter le poste de refoulement des eaux usées (dégrillage permanent et niveau de trop plein)
- Eloigner les eaux usées déversées par ce poste puis supprimer ces déversements par séparation des eaux pluviales dans le réseau.
- Assurer l'évacuation de l'assainissement non collectif de la maison Potier
- Mettre en place une échelle de mesure des baisses de niveau d'eau du bassin.

Fait le 13 février 2018

Le commissaire enquêteur

R SALESSES